

Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2019 (R-4058-2018 - phase 2)

Rencontre préparatoire du 11 juin 2019 – Commentaires du Transporteur

Rappel des principales étapes réalisées et suivis de la décision D-2019-047¹

- Étapes :
 - Revalidation des taux de pertes pour les années 2005 à 2018;
 - Analyse de l'évolution des taux de pertes à l'aide de la méthode de simulation;
 - Mandat à des ressources spécialisées en contrôle afin d'évaluer le processus du calcul des pertes et du taux de pertes;
 - Mandat IREQ : Méthode alternative du calcul des taux de pertes.
- Suivis : Les travaux requis pour les suivis de la Décision sont en cours et progressent bien. Les résultats seront présentés à la demande tarifaire 2020.

Objets de la rencontre préparatoire²

1° de définir les questions à débattre lors de l'audience publique et de les clarifier :

- Le Transporteur prend acte des questions telles que définies par la Régie au paragraphe 503 de la Décision.

2° d'évaluer l'opportunité de préciser les positions des participants ainsi que les solutions proposées :

- Le Transporteur a déjà exprimé sa position générale qui est décrite au paragraphe 498 de la Décision. Celle-ci sera développée lors de l'audience.

3° d'assurer l'échange entre les participants de tout document et renseignement pertinents :

- Considérant l'ensemble de la preuve au dossier R-4058-2018, la Décision et ses suivis au sujet du taux de pertes ainsi que les questions définies par la Régie, le Transporteur soumet que la Régie et les participants sont bien au fait de la situation ;
- Le Transporteur ne dispose pas d'autres documents ou renseignements qui soient utiles à la Régie concernant les questions en cause.

4° de planifier le déroulement de l'audience publique :

- Le calendrier réglementaire de l'automne 2019 est chargé ;
- Le Transporteur souhaite traiter la Phase 2 du présent dossier, à savoir les sujets *Étude PMF et Modalités de compensation*, dans un même continuum et propose le calendrier suivant :

¹ Ci-après la « Décision ».

² En référence à la lettre du 28 mai 2019 de la Régie de l'énergie et à l'article 28 de la Loi sur la Régie de l'énergie. À noter, les sous-paragraphes 5° d'examiner la possibilité pour les participants de reconnaître certains faits en audience, 6° d'examiner toute autre question pouvant simplifier ou accélérer le déroulement de l'audience publique sont sans objets à l'égard des présentes.

| |
|----------------------|
| Régie de l'énergie |
| R. 4058-2018 Phase 2 |
| DOSSIER: |
| ÉTAPES EN AUDIENCE |
| Date: 11/06/2019 |
| Pièces no: NON CITÉ |

Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2019 (R-4058-2018 - phase 2)

1^{er} novembre 2019 à 12h :

Dépôt des argumentaires
des participants ;

6, 7 et 8 novembre 2019, 9h00 :

Audience (prolongée d'une journée).

Alternative :

11 décembre 2019 à 12h :

Dépôt des argumentaires
des participants ;

18 décembre 2019, 9h00 :

Audience.

Suivi de ses démarches entreprises auprès de ses clients en regard des modalités de compensation

- Le Transporteur a informé, dans le passé et à quelques reprises, sa clientèle de point à point de la situation ;
- L'approche commerciale préconisée par le Transporteur est en cours.